

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)
Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel - Signature d'une charte de partenariat avec l'AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations)

Monsieur Berthier, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon mène des politiques sociales volontaristes sur les thématiques de la diversité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de gestion des ressources humaines.

Dans la continuité de cet engagement socialement responsable et des actions déjà mises en œuvre pour promouvoir la diversité et prévenir toute forme de discrimination, la Ville de Dijon a décidé de s'engager dans une démarche d'obtention du label Diversité et du label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1er janvier 2018.

Créé en 2004, le Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes vise à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles.

Mis en place en 2008, le Label Diversité a pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité.

Ces deux labels, propriété de l'Etat, sont délivrés par Afnor-certification pour une durée de quatre ans, avec un audit de suivi à deux ans.

Ces labels font reconnaître et connaître les bonnes pratiques de recrutement, d'intégration et d'évolution professionnelle valorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la prévention des discriminations et la diversité.

S'inscrivant dans une dynamique d'amélioration continue et de développement durable de la gestion des ressources humaines, ils permettent d'améliorer les processus RH afin de prévenir ou de corriger les mécanismes de discrimination, en examinant l'ensemble des critères de discrimination définis par la loi, dont l'âge, le sexe, le handicap, l'origine, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les opinions syndicales ou religieuses...

Ce dispositif complète, sans s'y substituer, les actions déjà existantes, telles que les relais RH et les sollicitations des partenaires sociaux, ainsi que les recours extra-judiciaires et judiciaires de la part de l'agent.

L'obtention du Label Diversité nécessite la mise en place d'une cellule d'écoute. Soumise à des obligations de confidentialité et d'impartialité, la cellule a pour mission d'écouter, d'analyser la situation et d'aider les agents à trouver une solution pour mettre fin aux pratiques discriminatoires. Tout agent peut saisir directement cette cellule.

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations et la création d'une Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations (AMACOD) Ce dispositif, unique en France, offre un accueil, un accompagnement, une information, une orientation et une médiation en direction des personnes qui s'estiment victimes de discriminations. L'AMACOD dispose d'un rayonnement territorial et d'une expertise notamment en matière d'emploi, qui constitue environ 90 % des motifs de saisine. Des dossiers d'agents municipaux et métropolitains sont ainsi gérés par l'AMACOD.

Ainsi, dans la continuité d'un partenariat qui a fait ses preuves, la Ville de Dijon souhaite confier à l'AMACOD la mission de cellule d'écoute telle que prévue dans le cahier des charges Diversité de l'Afnor-certification.

La charte, annexée à cette délibération, est multi-signataires : Ville de Dijon, CCAS de Dijon, Dijon métropole et AMACOD – Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations, et a pour objectif de définir les modalités de ce partenariat.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – Approuver le projet de charte de partenariat, annexé au présent rapport ;
- 2 – M'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 – M'autoriser à signer la charte.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Ne participe pas au vote : 1